

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 42 (1916)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : D^r H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE : *Le Nouvel Institut d'Hygiène du Canton de Genève*, architecte : M. Alfred Olivet, à Genève. — *Le matériel de voirie de la ville de Genève*, par L. Archinard, ingénieur en chef de la ville de Genève, (suite et fin). — Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Le Nouvel Institut d'Hygiène du Canton de Genève.

Architecte : M. *Alfred Olivet*, à Genève.

Le Canton de Genève possède plusieurs institutions officielles chargées de s'occuper des questions concernant

l'Hygiène publique, mais jusqu'ici elles étaient éparpillées dans plusieurs bâtiments éloignés les uns des autres. Ces locaux étaient notoirement insuffisants pour les exigences modernes.

Ces institutions qui sont destinées, les unes à l'enseignement, les autres à l'administration et à l'application des Lois et Règlements sanitaires dans le Canton sont :



Entrée principale.